



Réf. : mfp\_83axbd9e4

Dossier suivi par :  
LENERT Marianne  
Tél. : 247-83093

## Lettre circulaire

### aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Jours fériés 2022

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et services de l'État que pour l'année 2022, les jours fériés légaux correspondent aux jours de semaine suivants :

#### Jours fériés légaux :

- Lundi de Pâques : 18 avril 2022
- Journée de l'Europe : lundi, le 9 mai 2022
- Ascension : jeudi, le 26 mai 2022
- Lundi de Pentecôte : 6 juin 2022
- Fête Nationale : jeudi, le 23 juin 2022
- Assomption : lundi, le 15 août 2022
- Toussaint : mardi, le 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Deuxième jour de Noël : lundi, le 26 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, un jour de congé de compensation est ajouté au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du jour férié suivant :

- Nouvel An : samedi, le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Fête du Travail : dimanche, le 1<sup>er</sup> mai 2022
- Noël : dimanche, le 25 décembre 2022

Une demi-journée de congé est ajoutée au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du mardi de la Pentecôte (7 juin 2022) lorsqu'il assure la permanence de service ce jour-là. Pour rappel, les départements ministériels, administrations et services de l'Etat doivent être accessibles au public pendant cette journée suivant les horaires habituels.

Le Ministre de la Fonction publique



Marc Hansen